



**COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 10 août 2021 s'est réuni, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, à la salle Montfort, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

**Etaient présents :** BOUHIER Maurice, JOUSSEAUME Valérie, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, BONNET Christophe, RABASTE Jérôme, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent, LAMOUREUX Chloé.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** ROBERT Denis (pouvoir à JOUSSEAUME Valérie), GUICHARD Myriam (pouvoir à PRAMPART Sandrine), CHABOT Cédric, BRIDOUX Sandrine.

**Absentes :** CASTILLO Lolita.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Madame Valérie JOUSSEAUME est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

**1 – Création d'un emploi permanent à temps non-complet (50% soit 17h30 par semaine), service administratif DEL 2021-38**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent en charge de l'accueil du public sur un temps de travail de 20% correspondant à sa demande de congé parental d'éducation pour une période de six mois et de d'y ajouter un temps de travail de 30% correspondant à une charge de travail que subit le service administratif depuis déjà quelques temps. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 50 % (17.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

➤ **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil du public et de secrétariat suite à la demande d'un agent à bénéficier d'un temps partiel de droit pour élever son enfant et suite à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 50% (17.5/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée maximale de six mois.

➤ **FIXENT** la rémunération par référence au premier échelon du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Cette référence au 1<sup>er</sup> échelon pourra évoluer selon que l'agent sera déjà en poste sur un temps partiel dans une autre collectivité.

➤ **S'ENGAGENT** à inscrire la dépense correspondante au budgets 2021 et 2022.

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

## **2 – Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif numérique entre Le Landreau et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière et La Boissière du Doré**

### **DEL 2021-39**

Ce dispositif a pour but d'offrir aux habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique. La commune du Landreau a répondu favorablement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le dispositif conseiller numérique porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cinq communes ont décidé d'adhérer à ce dispositif suivant un besoin annuel de 134 heures pour La Boissière du Doré. Ce dispositif a une durée de 24 mois à compter du mois de juin 2021 et la commune du Landreau supportera les dépenses évaluées à 54 000 €. L'Etat s'engage à prendre en charge :

- Le salaire du conseiller numérique pendant 2 ans à 100%, soit une subvention plafonnée à 50 000 € ;
- Les frais de formation des conseillers numériques
- Fournir l'outillage complet au conseiller

La commune de La-Boissière-du-Doré s'engage à verser à la commune du Landreau les montants suivants :

- 20 % à la signature de la convention soit 906 €
- 30 % six mois après la signature de la convention soit 1 358 €
- 50 % 12 mois après la signature de la convention soit 2 264 €

ce qui représente un total de 4 528 € pour les deux années.

Au terme des 24 mois (juin 2023), un état des dépenses réelles sera établi ; les communes s'engagent à rembourser en cas de dépassement de la base estimative de 54 000 € et la commune du Landreau s'engage à rembourser les communes en cas de non-réalisation du montant estimatif. Les remboursements ultimes s'effectueront selon la clé de répartition du besoin annuel (La Remaudière : 134h, La-Boissière-du-Doré : 134h, La Regrippière : 266h, La Chapelle-Heulin : 266 h, Mouzillon : 266h et Le Landreau : 532h)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif numérique entre Le Landreau et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière et La Boissière du Doré

➤ **S'ENGAGENT** à inscrire la dépense correspondante au budgets 2021, 2022 et 2023.

## **3 – Approbation du rapport de la CLECT du 23 juin 2021 relative au transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL et le transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet - DEL 2021-40**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 8 juillet 2021, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 23 juin 2021, portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL
- Transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVENT** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 juin 2021 ci-joint annexé,
- **VALIDENT** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

#### Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vente d'une maison d'habitation sise 11 Place de l'église

Propriétaires : Monsieur AUDUSSEAU David

Acquéreurs : Monsieur BRICARD Anthony

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

---

Vente d'une maison d'habitation sise 5 rue des Mauges

Propriétaires : Madame GOURAUD Emeline

Acquéreurs : Monsieur HEURTAUX Benjamin et Madame BETTON Sophie

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

---

Vente de délaissais de terrain sise rue des vignes

Propriétaires : Besnier Aménagement

Acquéreurs : Commune de la Boissière du Doré

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

---

Vente d'un terrain sis 10B rue des Mauges

Propriétaires : Monsieur et Madame Paul et Joëlle BOUYER

Acquéreurs : Madame Lise BRELET et Monsieur Clément NAYEL

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

---

Vente d'une maison d'habitation sise 6 rue des Tilleuls

Propriétaires : Monsieur et Madame TUAL Daniel

Acquéreurs : Monsieur et Madame DOUSSET

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente

Valérie JOUSSEAUME rappelle qu'une commission urbanisme-environnement se tiendra le 21 août à 9h30 à la mairie. Ce sera l'occasion de faire le point sur le PLU, l'aménagement de La Cour et du Patis-Sec...

Florent GRASSET demande si la commune donne du grain empoisonné afin d'éradiquer les rats. Il lui est répondu par la négative, c'est l'association Polleniz qui est en charge de la capture de ces nuisibles (ragondins). L'entreprise ECLA de La Remaudière peut intervenir sur demande des particuliers mais la commune ne prend pas en charge l'intervention.

Jérôme RABASTE indique que l'entreprise GUILBAULT-CESBRON est surveillée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour le bruit émis par les machines et les engins. Il n'y a pas eu de plainte en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h30*

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **MARDI 07 SEPTEMBRE** (Avis à donner sur le PLU communal).